



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Il est destiné à fixer les divers points non précisés par les statuts.

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association. Il pourra être modifié par décision des membres et par vote du conseil d'administration. Il est mis à disposition de l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent au moment de l'adhésion, et est annexé aux statuts de l'association. Il est par ailleurs affiché dans les locaux et sur le site internet de l'association.

Qu'est-ce que le Foyer Laïque ?

Le foyer laïque des jeunes et d'éducation populaire (FLJEP) est une association loi 1901 qui a pour objet de contribuer à l'émancipation culturelle et sociale et à la formation civique de ses membres. Il inculque des valeurs humaines et sportives à ses licenciés.

Il est dirigé par un conseil d'administration composé exclusivement de personnes bénévoles.

Les séances sont également encadrées par des **personnes bénévoles**, ayant pour la plupart une formation fédérale dans leur discipline. Les encadrants sont dans l'obligation d'accepter le memento de l'encadrant et d'être à jour de leur cotisation dès les premières séances d'encadrement.

Il propose différentes activités : badminton, escalade, gymnastique d'entretien, tir à l'arc, volley et danse.

Conditions d'adhésion

Chaque personne souhaitant pratiquer une ou plusieurs activités au sein du Foyer Laïque de Ménétrou doit remplir une fiche d'adhésion, fournir un certificat médical et un chèque du montant de la cotisation.

Pour les licenciés mineurs, les responsables légaux rempliront une fiche de renseignement ainsi qu'une autorisation photo au moment de l'adhésion.

Les personnes ont le droit à deux séances d'essai. Passée cette période, les personnes n'ayant pas fourni la totalité du dossier d'inscription ne pourront plus pratiquer l'activité.

Pour des raisons de sécurité, certaines sections se verront dans l'obligation de refuser des licenciés si ceux-ci sont trop nombreux. La priorité à l'inscription revient aux anciens licenciés, puis se font par ordre d'inscription lors du forum. Les inscriptions seront closes dès lors qu'une section sera complète. Pour les nouveaux licenciés extérieurs à la commune, les encadrants se chargeront de les inscrire en fonction de différents critères.

Engagements du licencié

La pratique de l'activité en entraînement doit être réalisée hors emprise de l'alcool ou drogues.

Pour les licenciés mineurs, les parents informeront l'encadrant de toute absence.

Les parents préviendront aussi l'encadrant si leur enfant souhaite arrêter la discipline en cours d'année, afin de permettre au foyer d'accueillir d'autres licenciés intéressés.

Les adhérents s'engagent à respecter les horaires des séances. Les parents des licenciés mineurs se présentant trop régulièrement en retard aux séances et ne participant pas, par conséquent, à l'échauffement complet, l'encadrant se verra dans l'obligation de les sanctionner en les empêchant de participer au reste de la séance.

Les parents des licenciés mineurs doivent s'assurer de la présence de l'encadrant avant de laisser leur enfant devant la salle (une salle ouverte et allumée ne signifie pas que l'encadrant est présent). Les enfants déposés sur le parking ne sont sous la responsabilité ni de l'encadrant ni du foyer. Les enfants autorisés par leurs parents à rentrer seuls ne sont plus sous la responsabilité de l'encadrant dès la sortie de la salle polyvalente.

Calendrier

Le Foyer partage la salle polyvalente de Ménétrol avec d'autres associations. Cette salle appartenant à la mairie, celle-ci se réserve le droit d'annuler des séances.

Seules les séances adultes sont assurées pendant les vacances scolaires.

Chaque section organise différentes manifestations au cours de l'année. Les encadrants sont chargés d'informer les licenciés.

Assurance

Le Foyer souscrit à une assurance multirisque association auprès de l'APAC. Les conditions de garantie sont données aux licenciés au moment de l'adhésion.

Le foyer ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'effets personnels. Il est conseillé aux licenciés de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

Utilisation du mur d'escalade et du matériel

La pratique du sport se fait uniquement lors des séances. En dehors des horaires de séances et sans la présence d'un encadrant, le Foyer décline toute responsabilité.

Informations association

Vous devez être attentifs aux différentes informations qui vous sont envoyées par courrier ou par mail. Un tableau d'affichage est également présent dans la salle polyvalente. Les encadrants et les membres du Conseil d'Administration restent à votre disposition.

Règlement Général sur la Protection des Données.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné uniquement à l'**association FLJEP Ménétrol** pour permettre un suivi votre adhésion ainsi que de vous envoyer des contenus adaptés à vos centres d'intérêts. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Les données seront effacées en cas d'inactivité prolongée. Pour exercer ces droits ou pour toutes questions sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter votre interlocuteur à la protection des données (DPO) à l'adresse suivante : fljep.menetrol@gmail.com

Contacts

Pour contacter les membres du conseil d'administration, la voie la plus simple est d'en parler à vos encadrants.

Pour toute information sur le foyer, rendez-vous sur le site internet du foyer, régulièrement mis à jour par les encadrants : fljep-menetrol.jimdo.com/

L'adresse mail du foyer est : fljep.menetrol@gmail.com

Mis à jour en juillet 2023